

*Allocation à la mère au foyer*

Kevin Collins, l'auteur d'un rapport intitulé «Women and Pensions» qu'a publié l'an dernier le Conseil canadien du développement social, a adopté le même point de vue et en a conclu que la valeur du travail ménager n'acquerra son importance que si l'on procède à une réforme fondamentale de notre droit de la famille au chapitre de la propriété. Le rapport fait aussi remarquer que de nos jours, les obligations financières entre conjoints sont, dans une large mesure, fondées sur les notions de dépendance et de moyens de survivance plutôt que sur l'importance qu'on attribue au travail domestique ou aux autres services gratuits destinés à l'accumulation d'un pécule familial.

Le principe de la participation solidaire à l'acquisition de biens, sans égard à la personne qui en assume effectivement le coût en argent, n'est pas généralement reconnu. Bien sûr, il s'agit d'un domaine de compétence provinciale.

Le rapport signale en outre que la rémunération du travail domestique ne règle nullement le problème de la division du travail selon le sexe, au foyer ou à l'extérieur; elle ne peut que la rendre plus rigide et légitime. Je n'aimerais pas que le gouvernement aille se mêler des décisions que prennent les familles, comme le propose la mesure. Pour paraphraser les paroles de quelqu'un d'une certaine réputation, je dirais que la place de l'État n'est pas dans les cuisines des Canadiens.

● (1730)

A mon avis, le député de Halton (M. Philbrook), c'est-à-dire moi-même, monsieur l'Orateur, a présenté un point de vue particulièrement valable lors du dernier débat sur la motion à la Chambre. Il convient de le répéter. Au lieu de tenter de garder les femmes au foyer, il a souligné qu'il fallait diversifier l'organisation de notre vie active. Plus précisément, un emploi régulier à temps partiel serait salutaire aux parents. Il leur permettrait de faire valoir leur compétence et de contribuer au revenu familial tout en partageant les responsabilités ménagères. De cette façon, un parent, ordinairement la femme, ne serait pas forcé de mener une existence solitaire et isolée qui est trop souvent le sort réservé à la ménagère.

Comme je le signalais, de nombreux spécialistes en hygiène mentale recommandent le travail à temps partiel aux jeunes mères afin de les aider à vaincre cette frustration qu'elles ressentent quand elles sont incapables de mettre à profit leurs études et la formation qu'elles ont acquise et de remédier à l'absence de contacts et de stimulation dont elles souffrent quand elles deviennent mères. Si la société et les employeurs reconnaissaient la place légitime qu'occupe le temps partiel régulier dans le monde du travail, cet isolement serait atténué de même que les problèmes tels que l'alcoolisme et les troubles émotifs dont souffrent trop souvent les ménagères. Une plus grande disponibilité permanente du travail à temps partiel permettraient également à d'autres pères de participer plus équitablement aux travaux ménagers.

La motion présentée par le député de Bellechasse (M. Lambert) propose le versement d'une allocation aux ménagères qui fournirait «un revenu familial supplémentaire aux revenus gagnés par le père». Cette proposition ne tient pas compte de la situation fâcheuse des familles monoparentales dont les femmes sont souvent le chef, mais je dois ajouter cependant qu'un nombre croissant d'hommes le sont. Comme dans la plupart des régimes existants, la proposition ne prévoit en l'occurrence l'octroi d'aucun secours à ces hommes. Même

quand la mère est le seul gagne-pain, la mesure proposée serait insuffisante. Le député de Bellechasse a reconnu dans sa motion et dans ses déclarations antérieures que deux revenus sont souvent insuffisants à l'heure actuelle pour faire subsister une famille, néanmoins il dirait aux femmes qui travaillent et qui sont le seul soutien: «Je le regrette, si vous voulez obtenir notre aide, vous devrez quitter votre emploi et demeurer au foyer.»

Faisant contraste avec cette attitude, le crédit d'impôt au titre des enfants adopté par le Parlement accordera des allocations de l'ordre de 106 millions de dollars aux familles monoparentales cette année. Ces parents qui sont le seul soutien de famille et dont 90 p. 100 sont des femmes ne seront pas tenus de demeurer au foyer pour profiter de cette aide. Du montant global destiné à ce groupe, les familles nonparentales dont les revenus sont les plus faibles et qui sont presque toutes à la charge d'une femme, bénéficieront d'une augmentation nette de leur revenu de 35 millions de dollars.

Dans l'ensemble, 810 millions de dollars seront versés aux femmes sous forme de crédits d'impôt entièrement remboursables qui iront aux familles à revenus moyens et faibles. Malgré la réduction des allocations familiales, les femmes, comme groupe, recevront 120 millions de dollars de plus cette année qu'elles n'en auraient reçu aux termes du régime précédent. La mesure proposée par cette motion a pour but «d'assurer un revenu global correspondant aux besoins de la famille».

Les gouvernements qui se sont succédé chez nous ont reconnu la nécessité d'intervenir pour modifier la façon dont la répartition des biens se fait dans le régime du marché libre. Quelle que soit son efficacité pour créer la richesse et engendrer des revenus, si on le laisse à lui-même, le régime du marché n'assure pas à tous les citoyens les revenus nécessaires pour répondre à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Les salaires ne sont pas établis en fonction des besoins financiers de ceux qui les reçoivent. Il doit en être ainsi pour que le régime fonctionne efficacement. Il est clair qu'il incombe au gouvernement de combler cette lacune du marché.

Le rapport Marsh sur la sécurité sociale au Canada l'a reconnu il y a plus de trente ans en recommandant la mise sur pied d'un régime d'allocations familiales. Le premier ministre de l'époque, le très honorable W. L. MacKenzie King, avait déclaré que la société avait la responsabilité d'apporter une aide financière à ceux qui élèvent des enfants.

Les avantages fiscaux consentis au titre des enfants sont même antérieurs au Canada au régime d'allocations familiales. Les dégrèvements d'impôt pour enfants ont été accordés pour la première fois en 1918, soit seulement un an après la mise en application du régime fiscal lui-même. Il est intéressant de noter que pendant une courte période au cours de la deuxième guerre mondiale, les exemptions ont été remplacées par des crédits d'impôt non-remboursables au titre des enfants.

En 1945, on a commencé à verser des allocations familiales pour compléter les dégrèvements d'impôt. Le régime fédéral d'exemptions au titre des enfants a pris de l'ampleur au point que l'an dernier, on a versé environ 2.7 milliards de dollars aux familles canadiennes et la plus grande partie de ce montant a été versé directement aux mères.

On s'est toutefois rendu compte que, malgré cette aide financière, près de 600,000 familles comptant plus de un million d'enfants vivaient encore dans la pauvreté. Des études